

COMMUNE DE
67150 UTTENHEIM

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Uttenheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par l'Association Loisirs et Culture d'Uttenheim ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un concert organisé par l'Association Loisirs et Culture d'Uttenheim le vendredi 8 juillet 2022, sur le parvis de l'église Rue Principale RD 213, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le vendredi 8 juillet 2022 de 19 H à 22 H 30, dans la Rue Principale du n° 1 au n° 39 de la voie, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- les usagers venant de Bolsenheim et désireux de se rendre vers Matzenheim et vers Westhouse seront guidés par un chemin d'exploitation, Rue du Château, en direction de la RD 613.
- les usagers venant de Matzenheim et Westhouse et désireux de se rendre vers Bolsenheim seront guidés par un chemin d'exploitation, Rue du Château en direction de la RD 213.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place, maintenue et retirée aux heures prévues dans l'article 1^{er}, par l'Association Loisirs et Culture d'Uttenheim.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation en sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours à Strasbourg
- M. le Responsable du Centre Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace d'Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Maire de Westhouse
- M. le Maire de Matzenheim
- M. le Maire de Bolsenheim

Fait à UTTENHEIM, le 15 juin 2022

Le Maire

Jean-Pierre ISSENHUTH

